



## AGENCE STATISTIQUE D'ASSURANCE GÉNÉRALE

### Politique sur la rémunération et le remboursement des dépenses

RÉVISÉE LE 17 DÉCEMBRE 2009

#### 1. CONTEXTE

Le secrétariat de l'ASAG est responsable du traitement de la rémunération et du remboursement des dépenses conformément aux procédures établies, aux lignes directrices et aux contrôles pertinents.

La présente politique porte sur la rémunération et le remboursement des dépenses de déplacement et autres frais qu'engagent les représentants de l'ASAG.

Elle entre en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2007. Elle sera régulièrement révisée par l'ASAG, selon les besoins.

#### 2. ADMINISTRATEURS PUBLICS

Le conseil d'administration de l'ASAG compte, entre autres, des administrateurs publics qui siègent également aux comités du conseil d'administration. Leur rémunération et le remboursement des dépenses auquel ils ont droit en qualité d'administrateurs publics de l'ASAG suivent les règles suivantes.

##### **Rémunération**

###### ***Honoraires***

Les administrateurs publics toucheront 4 000 \$ par an, qui seront réglés en quatre versements trimestriels.

###### ***Indemnité journalière***

Les administrateurs publics qui siègent comme présidents de comité touchent 750 \$ par réunion de comité avec un ordre du jour et un procès-verbal, que la réunion se déroule en personne, par téléconférence ou par d'autres voies. Un administrateur ne peut recevoir qu'une seule indemnité de 750 \$ par jour civil.

Les administrateurs publics qui siègent à des comités touchent 500 \$ par réunion du conseil d'administration ou par réunion du comité avec un ordre du jour et un procès-verbal, que la réunion se déroule en personne, par téléconférence ou par d'autres voies. Un administrateur ne peut recevoir qu'une seule indemnité par jour civil.

Le président peut autoriser des versements d'indemnités pour des jours additionnels si l'administrateur doit entreprendre un long déplacement avant ou après la réunion officielle.

##### **Temps de préparation**

Le temps de préparation est inclus dans les montants ci-dessus.

### **Remboursement des frais de déplacement et des autres dépenses**

Les administrateurs publics obtiendront le remboursement des frais qu'ils doivent engager au titre, par exemple, des déplacements, du logement, des transports locaux et des menues dépenses, pour assister aux réunions du conseil d'administration de l'ASAG et des comités.

### **3. ADMINISTRATEURS DE L'INDUSTRIE**

Le conseil d'administration comprend aussi des administrateurs qui représentent le secteur de l'assurance. Ils auront des dépenses dans le cadre de leurs fonctions d'administrateurs de l'ASAG.

Ces dépenses, y compris les frais de déplacement, de logement et de transports locaux ainsi que les menues dépenses nécessaires pour que ces administrateurs puissent assister aux réunions du conseil d'administration de l'ASAG et des comités, seront remboursées par l'ASAG.

### **4. ADMINISTRATEURS MEMBRES**

Des administrateurs membres (représentant des organismes de réglementation provinciaux et territoriaux) siégeront au conseil d'administration de l'ASAG et à ses comités.

### **Remboursement des frais de déplacement et des autres dépenses**

L'ASAG dispose de fonds pour rembourser les dépenses que les administrateurs membres et leurs représentants ont encourues pour assister aux réunions du conseil d'administration et des comités de l'ASAG.

Pour obtenir le remboursement de ces dépenses, les administrateurs membres et leurs représentants doivent demander l'approbation du président de l'ASAG.

### **5. REPRÉSENTANTS DES ORGANISMES DE RÉGLEMENTATION AUX COMITÉS DE L'ASAG**

Des représentants d'organismes de réglementation siègent aux comités de l'ASAG. Ils devront encourir certaines dépenses (déplacement ou autres) pour assister aux réunions du conseil d'administration et des comités de l'ASAG.

L'ASAG dispose de fonds pour rembourser ces dépenses. Pour obtenir ce remboursement, les représentants d'organismes de réglementation doivent demander l'approbation du président de l'ASAG.

## **6.     SECRÉTARIAT**

Le personnel du secrétariat devra encourir certaines dépenses (des frais de déplacement, de logement et de transports locaux ainsi que des menues dépenses) pour assister aux réunions du conseil d'administration de l'ASAG.

Ces frais seront initialement remboursés par la Commission des services financiers de l'Ontario (CSFO) qui les réclamera par la suite à l'ASAG conformément aux modalités d'un protocole d'entente entre l'ASAG et la CSFO.

## **7.     FOURNISSEUR DE SERVICES**

Le conseil d'administration de l'ASAG nommera un fournisseur de services pour recueillir des renseignements auprès des assureurs titulaires d'un permis. Les représentants du fournisseur devront encourir certaines dépenses (déplacement ou autres) pour assister aux réunions du conseil d'administration et des comités de l'ASAG.

Ces coûts seront imputés à l'ASAG et remboursés par les termes du contrat de service entre l'ASAG et le fournisseur de services.